

Règlements du programme de bourses d'études de la Caisse populaire Desjardins de Houterive

1. Membres du comité

Le comité responsable de l'attribution des bourses est formé du directeur général, de l'adjointe à la direction générale ainsi que deux dirigeants dûment mandatés par le conseil d'administration de la Caisse populaire Desjardins de Houterive.

2. Rôle du comité

Préparer annuellement le projet pour approbation par le conseil d'administration.

3. Rôles de la caisse

- Publiciser ledit programme de bourses d'études;
- Recevoir les demandes de participation;
- Dresser la liste des candidats éligibles;
- Préparer et superviser les remises des bourses d'études.

4. Présentation des bourses et conditions d'éligibilité

4.1 Bourses d'études – Raymond-D'Auteuil

Secondaire 5	2	500 \$
Formation professionnelle	1	500 \$

4.2 Bourses d'études – Serge-Simard

Cégep	6	500 \$
Université	3	1 000 \$

4.3 Conditions d'éligibilité

La liste des candidats retenus par la caisse pour chacun des niveaux est constituée par le comité responsable en respectant les conditions d'éligibilité. Le choix des gagnants se fera par tirage au sort.

Le demandeur ou un mandataire devra être présent lors de la soirée de remise des bourses pour recevoir le certificat et prendre part à la prise de photo officielle.

L'étudiant doit fréquenter à temps plein une institution de niveau secondaire (5^e secondaire), professionnel, collégial ou universitaire reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec. L'étudiant de niveau secondaire ou professionnel doit être considéré comme un finissant de son programme. L'étudiant collégial est admissible, quel que soit le collège fréquenté.

L'étudiant doit être membre de la Caisse populaire Desjardins de Hauterive depuis le 31 décembre de l'année précédente.

Les dirigeants et les employés de la caisse, de même que leurs conjoints et conjointes ne sont pas éligibles; par contre, leurs enfants sont éligibles aux bourses d'études.

5. Autres points importants

Pour soumettre leur candidature, les étudiants devront se rendre au www.desjardins.com/bourses. Cette façon de faire rendra leur candidature éligible autant pour les bourses de la Fondation Desjardins que pour celles de la Caisse populaire Desjardins de Hauterive.

Si l'étudiant ne peut assister à la soirée de remise des bourses, il devra avoir désigné, à l'avance, un mandataire qui le représentera.

Les employés et les dirigeants de la caisse, ainsi que leurs conjoints et conjointes ne pourront représenter que leurs enfants lors de la soirée de remise des bourses.

Pour recevoir l'argent, le gagnant devra présenter un bulletin attestant la réussite de son année scolaire dans une institution reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

S'il advenait que le nombre de participations soit inférieur au nombre de bourses offertes, le nombre de bourses se limitera aux demandes faites en bonne et due forme.

Un même étudiant ne peut être éligible à deux bourses la même année. Mais si le hasard le favorise, un étudiant peut être récipiendaire d'une bourse plusieurs années consécutives.